



CA_DEL241001_13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2024

Convocation : 26/09/2024

Affichage liste délibérations : 03/10/2024

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 10 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Delphine PAILLOT a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Eliane RENARD

ABSENTS

Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Camille MAY ; Madame Michelle SERVETON

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU C.C.A.S

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Par délibération n°4 en date du 2 avril 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a voté le budget primitif pour l'année 2024 sur des bases prévisionnelles.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de ces prévisions initiales sur la section de fonctionnement.

La présente décision modificative permet d'ajuster les crédits inscrits pour :

- Des remboursements sur la régie de recettes du C.C.A.S concernant les activités seniors et le portage de repas de l'année 2023 pour 308,00 €.



- Les ateliers proposés aux seniors : des prestations ont pu être gratuites, permettant une économie de dépenses de 2 762,95 €
- La création et l'édition d'un guide senior à hauteur de 5 000 € ; la mise en place d'un atelier de prévention et d'activités pour les seniors à hauteur de 11 000 €. En lien avec l'acquisition du nouveau logiciel MALLEO, des dépenses sont à prévoir pour l'envoi de sms pour 1 000 € et pour la mise en place du prélèvement automatique pour 1 000 €. Ces dépenses font l'objet d'une subvention versée par la Conférence des financeurs comme indiqué ci-après.
- La mise en œuvre de prestations autour des questions de santé pour 10 000 €. Cette dépense fait l'objet d'une subvention de l'Agence Régionale de Santé comme précisé ci-dessous.

A la demande du Comptable Public, des créances irrécouvrables correspondant principalement à des recettes liées au portage des repas à domicile de 2017 à 2022, sont présentées pour admission en non-valeur pour un montant total de 2 544,95 €.

Des crédits de subventions sont à inscrire pour :

- Le service seniors : la Conférence des financeurs a alloué une subvention de 18 000 € pour le financement de l'action « Accompagner le vieillissement et rompre l'isolement des personnes âgées ».
- Le service santé : dans le cadre du Fonds d'Intervention Régionale, l'Agence Régionale de Santé a alloué une subvention de 10 000 € au titre de l'action « Co-Construire en environnement sain pour lutter contre les inégalités en santé ».
- Le C.C.A.S a également été destinataire de dons pour un montant total de 90,00 €.

Il convient également d'augmenter l'enveloppe des secours remboursables de 1 000 € en dépenses et en recettes en vue d'éventuelles demandes pour cette fin d'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes	Re...
65	6541	01	Créances admises en non-valeur	2 544,95 €		Créances admises en non-valeur
65	65134	424	Aides	1 000,00 €		Augmentation de l'enveloppe des secours remboursables
67	673	4238	Titres annulés sur excercices antérieurs	308,00 €		Remboursement activités séniors, portage repas... Exercice comptable 2023
011	611	4238	Contrats de prestations de service	2 762,95 €		Les partenariats mis en place ont permis de proposer des ateliers "gratuits" à destination des seniors
011	611	4238	Achats de prestations de services	11 000,00 €		Activités et atelier séniors (Subventionnés par la Conférence des financeurs).
011	6262	4238	Frais de télécommunications	1 000,00 €		Envoi de sms via le nouveau logiciel MALLEO
011	611	4238	Contrats de prestations de services	1 000,00 €		Mise en place du prélèvement automatique sur le nouveau logiciel MALLEO
011	611	412	Contrats de prestations de services	10 000,00 €		Prestations santé
011	6236	4238		5 000,00 €		Création et édition du guide sénior
75	75888	01			1 000,00 €	Augmentation de l'enveloppe des secours remboursables
74	74751	4238	GFP de rattachement		18 000,00 €	Subvention Conférence des financeurs permettant de financer l'action "Accompagner le vieillissement et rompre l'isolement des personnes âgées" : création et édition d'un guide senior prestations ateliers prévention et activités seniors....
74	74718	412	Autres		10 000,00 €	Subvention ARS dans le cadre du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) au titre de l'action "Co-construire en environnement sain pour lutter contre les inégalités en santé"
75	756	01	Libéralités reçues		90,00 €	Dons perçus
TOTAL				29 090,00 €	29 090,00 €	

L'ensemble de la décision modificative est équilibrée, comme indiqué dans le tableau récapitulatif des mouvements ci-dessous :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°1 du budget 2024 du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le président du CCAS de
ID : 069-266910058-20241001-CA DEL241001_13-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.